

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



**RÈGLEMENT NUMÉRO 260**

DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION SUR LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil désire accorder la délégation du pouvoir de dépenser à l'inspecteur municipal ainsi qu'au directeur général selon un minimum mensuel pré établi;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du 6 décembre 2004;


POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Jean, appuyé par Pierre Bérubé et résolu qu'un règlement portant le numéro : 260 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

1. Le présent règlement ne soustrait pas le conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.
2. L'annexe 'A' du présent règlement énumère les postes budgétaires des dépenses autorisées et les montants maximums mensuels respectifs à chaque officier municipal désigné.
3. La présente délégation est consentie au directeur général et à l'inspecteur municipal. Tout engagement de crédit dépassant 500 \$ pour le directeur général et 2 950 \$ pour l'inspecteur municipal doit, nonobstant l'article 2, être autorisé au préalable par le conseil municipal.
4. Chaque officier municipal mentionné au présent règlement devra déposer à chaque session ordinaire du conseil, un résumé des décisions prises, le nom des items, la dépense estimée et le nom du fournisseur. Ce résumé ne comprend pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du conseil.
5. Le présent règlement s'applique tant qu'il n'est pas modifié par un autre règlement.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée le 10 janvier 2005

Publié le 13 janvier 2005

  
François Michaud directeur général

  
Gaétan Michaud, maire



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

ANNEXE 'A'

RÈGLEMENT NUMÉRO 260

<u>NOM L'OFFICIER</u>	<u>POSTE BUDGÉTAIRE</u>	<u>LIMITE MENS (\$)</u>
<u>Directeur général</u> :	Frais de poste :	100,00 \$
	Fournitures de bureau :	200,00
	Autres dépenses administratives :	<u>200,00</u>
	<u>Total directeur général</u> :	<u>500,00 \$</u>
<u>Inspecteur municipal</u> <u>Voirie</u> :		
	Location d'équipement :	150,00 \$
	Entretien et réparations :	500,00
	Circulation :	<u>100,00</u>
	<u>Total</u> :	750,00 \$
	<u>Enlèvement de la neige</u> :	
	Entretien et réparations :	1500,00 \$
	Fournitures diverses :	<u>50,00</u>
	<u>Total</u> :	1 550,00 \$
	<u>Aqueduc et égouts</u> :	
	Entretien du réseau :	500,00 \$
	Location de machinerie :	<u>150,00</u>
	<u>Total</u> :	650,00 \$
	<u>Total Inspecteur municipal</u> :	<u>2950,00 \$</u>

  
François Michaud directeur général